



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

25

OBJET : - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : AP 17-02 : ÉCLAIRAGE LED
DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE,
M GEFFRAY, , M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE,
Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

SECRÉTAIRE : David LUCEAU

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux
communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de
Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être
engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 27 février 2017, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 17-02, d'un montant de 1 422 800 € TTC, pour l'éclairage LED dans les bâtiments communaux.

Cette opération est à ce jour achevée. Les dépenses ont été réglées à hauteur de 1 219 554,10 € TTC, il est donc nécessaire de clôturer cette autorisation de programme.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir clôturer l'autorisation de programme AP 17-02 «éclairage LED dans les bâtiments communaux », pour un montant de 1 219 554,10 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n° 19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25 du 27 février 2017 autorisant l'autorisation de programme AP17-02 Eclairage LED dans les bâtiments communaux, pour un montant de 1 422 800 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25 du 27 février 2017 autorisant le vote des crédits de paiement 2017 d'un montant de 250 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 12 mars 2018 autorisant le vote des crédits de paiement 2018 d'un montant de 348 912,89 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11 du 17 décembre 2018 ajustant le crédits de paiement 2018 d'un montant de 250 000 € TTC, soit un total de crédits de paiement de 598 912,89 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11 du 18 mars 2019 autorisant le vote des crédits de paiement 2019 d'un montant de 646 669 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17 du 29 juin 2020 autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 178 805,63 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 481 122,38 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 75 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 du 20 mars 2023 autorisant le vote des crédits de paiement 2023 d'un montant de 102 400 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour l'éclairage LED dans les bâtiments communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la clôture de l'autorisation de programme AP 17-02 : éclairage LED dans les bâtiments communaux pour un montant de 1 219 554,10 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la clôture de l'autorisation de programme AP 17-02 : éclairage LED dans les bâtiments communaux.

Article 2 :

De constater que les crédits de paiements de l'autorisation de programme AP 17-02 : éclairage LED dans les bâtiments communaux se sont élevés à la somme 1 219 554,10 € TTC.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS			RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS		
1 422 800,00		1 422 800,00	1 219 554,10	-	-	FCTVA (Taux 16,404 %)	200 055,65
						AUTOFINANCEMENT	1 019 498,45
1 422 800,00		1 422 800,00	1 219 554,10				1 219 554,10

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024